L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 15 OCTOBRE.

HABITS ET LINGE FAIT.—Un des plus beaux assortiments d'habits et de linge [illegible] à la Nouvelle-Orléans et dans le Sud est, certes, bien celui de M. Léon Godchaux, Nos 62 et 88, rue du Canal, et 213, 215 et 217, rue de la Vieille-Levée. Ces deux magasins sont tous deux fort riches et l'on est sûr d'y trouver tout ce qui peut être recherché pour habits d'hommes et vêtements de jeunes gens et petits garçons. Nous devons ajouter ici que la qualité des draps dans l'assortiment dont il s'agit le dispute à l'excellence de la confection et à l'élégance de la forme. Cette supériorité de confection s'explique par le fait que M. Godchaux a ici de vastes ateliers où tout se fait et se combine sous l'inspection et la direction de coupeurs habiles, choisis parmi les premiers des Etats-Unis et qui ne négligent rien de ce qui peut donner aux vêtements sortant de ces ateliers un cachet de nouveauté, d'originalité et de supériorité qui les fait briller entre tous. Le public est invité à aller voir les ateliers de M. Godchaux, rue du Canal, et nous engageons les marchands-tailleurs à aller examiner les articles qui y sont fabriqués. Ils comprendront qu'avec une organisation pareille, M. Léon Godchaux peut, en effet, comme il l'annonce, vendre tous ces beaux articles à des prix à peu près semblables à ceux du Nord.

CHAUSSURES.—Nous conseillons à nos lecteurs de parcourir l'annonce du Magasin Ste-Anne (No 65), insérée dans une autre colonne. Les marchands, les mères de famille, le public en général, trouveront un grand avantage à faire leurs emplettes dans cet établissement. M. E. Angaud, qui exploite l'industrie de la chaussure depuis nombre d'années, n'a épargné ni temps ni argent pour apporter une grande amélioration dans l'élégance de la coupe, ainsi que dans la qualité des matériaux. Saisissant toutes les occasions de bon marché, il peut offrir ses marchandises à meilleur marché que les autres marchands.

GRANDE CONFISERIE.—Candis et sirops de fruits, pâte de jujube, chocolats, gommes, bonbons fins, toutes ces friandises se trouvent en abondance dans la grande confiserie de Norman & Reiss, rue Vieille-Levée, 121 et 123. Ces friandises ou sucreries se font remarquer autant par l'excellence de leur goût que par l'élégance de leurs formes et, comme plats de dessert ou articles de soirée, éclipsent tout. Nous recommandons au public l'annonce de la maison Norman & Reiss qui contient un aperçu des produits tout-à-fait supérieurs de leur fabrique, une des plus importantes du Sud.

NOBLESSE OBLIGE!—Cette belle devise est celle de la maison M. Reiman & Co., rue du Canal 131. Nulle, mieux qu'elle, n'en comprend la grandeur et ne la met plus dignement en pratique. MM. Reiman & Co., en effet, ne négligent rien, ne reculent devant aucun sacrifice même, pour satisfaire, à tous les points de vue, leur immense clientèle. Ils ont un STOCK-GEANT de marchandises sèches, étoffes, nouveautés, articles de fantaisie. Quels que soient les désirs, les caprices même de leurs clients, ils sont toujours en mesure d'y satisfaire. L'annonce que la maison M. Reiman & Co. publie aujourd'hui dans nos colonnes donne une idée des avantages qu'elle offre à ses clients. Il suffit d'en recommander simplement la lecture.

AUX 100,000 PALETOTS.—Nous avons dit d'où provient l'immense assortiment d'habits que M. Michel Lion, Nos. 197 et 199, rue Vieille-Levée, en face du Marché à la Viande, a mis en vente. Il provient de cargaisons de steamers échoués tout récemment et achetés des Compagnies d'assurance. Un capital immense a été employé à cela et comme il faut qu'il rentre vite, il est certain que quantité d'articles de tout genre seront vendus à très bon marché. Nous recommandons particulièrement aux acheteurs les chemises pour pompiers. Ces chemises, qui viennent du Hâvre, sont imperméables et de qualité supérieure.

PHOTOGRAPHIE.—On verra par une annonce insérée plus loin, que pour UNE PIASTRE on peut avoir son portrait photographié dans un grand cadre ovale de 8-10; c'est-à-dire qu'on paiera pour le cadre et qu'on ne paiera rien pour le portrait sortant de l'atelier, on ne peut plus favorablement connu, de Petty & Co., rue du Canal, 131.

PAPIER NOIR GLACÉ.—Lisez l'annonce de MM. Stevens & Seymour, 96 et 98, rue Commune. Cette maison a un grand assortiment de papier noir glacé, pour la Toussaint.

VINS, LIQUEURS, COGNAC.—Nous appelons tout particulièrement l'attention des acheteurs sur l'annonce de M. Ernest C. Villeré, rue Commune, 159. Cette maison, dont la réputation est des mieux établies sur notre place, offre à ses clients des vins, liqueurs, bières (ale et porter) de qualités supérieures, et dont elle a un assortiment complet et de choix. On trouve aussi chez M. Ernest C. Villeré, un vieux cognac de première qualité, qu'il vendra au prix extrêmement réduit de huit piastres.

NOUVEAUTÉS DE SAISON.—Nous engageons nos lectrices à parcourir la liste de jolies nouveautés de saison, contenue dans l'annonce de MM. O'Neill & Gleason, de la rue du Canal, No 205. Elle comprend un grand assortiment d'étoffes pour robes, de châles de tout genre, de confections d'après les modes les plus nouvelles. Cette maison annonce aussi des articles de bonneterie et de ménage, un fort lot de couvertures à bas prix, etc.

GANTS ALEXANDRE.—On trouvera chez MM. O'Neill & Gleason, 205, rue du Canal, des gants de la célèbre maison Alexandre, de Paris.

PLUMES, FLEURS, RUBANS, BIJOUTERIE.—Les dames trouveront au magasin de M. Louis Geo. Asbury, rue Royale, No 48, un joli choix de rubans, chapeaux, plumes, fleurs, bijouterie, corsets, makakoffs, articles en cheveux et imitation. Ces marchandises, choisies avec soin, seront offertes à des prix très avantageux. Voir l'annonce.

SOIERIES, ETOFFES POUR ROBES.—La maison J. Levois & Jamison, rue du Canal, 126, vient de recevoir, par les steamers "Koeln" et "Alice", un assortiment de soieries, étoffes pour robes, et articles de fantaisie: le tout aux dernières modes d'Europe. Avis à nos lecteurs, qui trouveront chez J. Levois & Jamison tous les avantages possibles.

CHARBON.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de MM. W. G. Coyle & Co, marchands de charbon de Pittsburg et d'Anthracite. Cette maison livre son charbon à domicile dans tous les quartiers de la ville, aux plus bas prix du marché.

DIVERS, DIVERS.—M. J. C. Murphy & Co, rue Poydras, No 36, ont à vendre 1,500 barils de pommes de terre de toutes qualités, oignons, fruits secs, un choix de nouvelles pommes et pêches, foin, graines, etc., etc. Le tout, en lots, à la convenance des acheteurs.

TAPIS.—On verra plus loin l'annonce de la maison Brousseau & Co., qui importe et vend en gros et en détail des tapis de velours, de Bruxelles, des 3 plis, des tapis de Hollande, tapis de chanvre. Aussi des toiles cirées anglaises et américaines, rideaux, étoffes de crin, stores et corniches, nattes de toutes sortes, etc., etc. La maison est une de celles qui, à raison de leur ancienneté et de leur excellente réputation, méritent toute confiance et dont la richesse de stock mérite de fixer l'attention.

GARANTIE CONTRE LE FEU.—Nous appelons l'attention sur le fameux caveau de la Compagnie de Dépôts, rue du Camp, No. 57. Tout ce qui entre dans ce caveau est à l'abri du feu et des voleurs et on y reçoit les dépôts à des conditions à peu près semblables à celles de l'assurance contre le feu.—Voyez les lieux.

MARCHANDISES SÈCHES.—Nous publions aujourd'hui une grande annonce de la maison Danziger, rue du Canal 305, annonce où se trouve une riche nomenclature d'articles et de prix, de manière à séduire doublement l'acheteur en lui offrant tout à la fois la variété extrême dans le choix des marchandises et une modicité remarquable de prix. Le stock de la maison Danziger contient de très brillantes nouveautés.

AU GAGNE PETIT.—C'est le nom que M. P. Israël a donné à son magasin situé au coin des rues St-Pierre et Royale, et sans aucun doute ce nom lui portera bonheur, d'autant plus que la politique mercantile de M. Israël est de vendre conformément au titre. Du reste, on peut en juger par l'annonce qui contient une liste de prix certainement des plus modiques. Le public est donc invité à aller au magasin du Gagne Petit avant d'acheter ailleurs.

LINGE FAIT POUR HOMMES.—M. B. T. Walshe, No 112 rue du Canal, près de la rue St. Charles, est maintenant à recevoir à toutes les demandes. Son magasin a été agrandi et son stock a été entièrement renouvelé. On y voit des habits élégants, une très grande abondance de linge d'homme d'une qualité toute à fait supérieure. Voyez l'annonce.

NOUVELLES MARCHANDISES.—Nous recommandons [illegible] marchandises françaises et anglaises, que la maison Barrière, rue du Canal 133, mettra en vente demain, lundi. Ces marchandises sont toutes de saison et seront vendues à très bas prix.

20,000 DOUZAINES DE SERVIETTES DE TOILETTE.—Ce bel assortiment, que la maison T. Dannigan & Son, rue du Canal 183, vient de recevoir se recommande aux ménagères, propriétaires de bateaux, restaurateurs, barbiers, par la beauté des articles et la modicité véritablement incroyable des prix.

TONNEAUX, BARILS, &c.—Nous appelons l'attention des planteurs, des [illegible] et des négociants sur l'annonce de MM. Le Blanc et Bech, tonneliers, rue Front Nos 23 et 24, entre Douane et Bienville. Ces messieurs sont en mesure de fournir des boucauts pour le sucre, des barils ou demi-barils pour la mélasse, des barrillets, des perches à cercles, etc. Ils exécuteront les commandes avec zèle et promptitude. Tous deux ont l'expérience de ce genre d'affaires, et M. P. A. Le Blanc a été longtemps attaché à la grande maison de tonnellerie de P. J. Berkery.

LE RURAL.

No. 13. Samedi, 23 septembre 1871. No 18

Jugement des Révolutionnaires DU 4 SEPTEMBRE.

PAR

ALBERT DELPIT.

GRAND CONSEIL DE GUERRE DE JUIN 1873.

S. E. M. CHANZY, maréchal de France, *président*: MM. les maréchaux de France BOURBAKI et FAIDHERBE; MM. les généraux de division CREMER et DU TEMPLE, *juges*.

Nous sommes heureux d'offrir à nos lecteurs les pages suivantes, extraites du 58e volume de l'Histoire du XIXe siècle, qui sera publié dans quelques jours, par notre illustre historien national, M. Edgard Tacite.

Paris, 5 janvier 1903.

C'est le 1er juin 1873, que commencèrent ces débats fameux, qui, pendant quinze jours, passionnèrent l'opinion publique. Toute la France avait envoyé des représentants à cette grande œuvre de justice et d'expiation. Au contraire de ce qui se passe d'habitude, le public était sérieux et recueilli; on sentait que l'exemple [illegible] être encore grandi par l'attitude sévère de chacun.

Quand les six accusés, MM. Trochu, général de division; Jules Favre, Ernest Picard, Jules Simon et Magnin, anciens ministres; et M. Jules Ferry, ancien maire de Paris, entrèrent dans la salle du conseil, un murmure de colère les accueillit d'abord, mais se dissipa rapidement par un geste de M. le président.

Les accusés étaient suivis de leurs défenseurs:

Maître Larmé,	pour M. Jules Favre.
Maître Caffard,	pour M. Jules Simon.
Maître Leplan,	pour M. Trochu.
Maître Blanchette,	pour M. Magnin.
Maître Hanssmann,	pour M. Ferry.
Maître Gamain,	pour M. E. Picard.

M. le procureur-général, La France, était assis au banc du gouvernement.

Dans le public on distinguait M. Thiers, l'ancien président de la République. L'illustre homme d'Etat suivait d'un regard attentif les moindres détails de ce grand procès.

A une heure de l'après-midi, M. le président déclara la séance ouverte; l'interrogatoire des accusés commença immédiatement.

Comme notre intention n'est pas de nous étendre outre mesure sur les détails de ce jugement bien connu de chacun, nous allons résumer, le plus succinctement possible, les faits importants que nous avons remarqués en compulsant les journaux du temps.

Interrogatoire de M. Trochu.

D.—Votre nom?
R.—Jules Trochu.
D.—Où êtes-vous né?
R.—En Bretagne, terre de la fidélité.
D.—Votre profession?
R.—Catholique et soldat.
D.—De qui avez-vous tenu les pouvoirs dont vous avez si mal usé par la suite?
R.—De l'Empereur Napoléon III, qui me les a conférés au camp de Châlons, au mois d'août 1870. J'avais d'abord été nommé chef du 12e corps d'armée, mais, sur mon observation, ce commandement me fut retiré, et je fus nommé gouverneur de Paris.
D.—On vous accuse d'avoir dit à l'Impératrice, un jour qu'elle vous demandait si vous prendriez part à une révolution: "Madame, je mourrai sur les marches du trône."
R.—Ce n'est pas moi qui ai dit cela, c'est M. Jules Simon.
M. le président.—Accusé Jules Favre, répondez.
Jules Favre.—Ce n'est pas moi, c'est Jules Simon.
Jules Simon.—Ce n'est pas moi, c'est Ernest Picard.
Ernest Picard.—Ce n'est pas moi, c'est Magnin.
Magnin.—Ce n'est pas moi, c'est Jules Ferry.
Jules Ferry.—Ce n'est pas moi, c'est Trochu.
M. le président.—Vous voyez, accusé Trochu, que c'est bien vous qui avez tenu ce propos. Je continue. Comment se fait-il, qu'ayant ainsi parlé, vous ayez pactisé avec le désordre?
Trochu.—Je ne sais.
D.—Vous aviez pourtant donné votre parole d'honneur à la régente.
Trochu, fièrement.—Oui, mais au moment du danger, je l'ai reprise.
D.—Vous étiez accusé, en outre, d'avoir voulu, malgré les avis contraires, ramener dans Paris les 18 bataillons de mobiles campés à Châlons.
R.—C'était dans mon plan.
D.—On ne l'a jamais vu.
R.—C'est qu'on n'était pas digne de le comprendre.
D.—Dans votre propre intérêt, accusé, je vous engage à vous défaire de ces grands airs. Vous êtes signalé toute votre vie à la raillerie publique.
R.—J'ai les airs qui conviennent au plus grand général de tous les temps.
Le public laisse échapper un murmure de stupéfaction. M. Jules Favre approuve.
D.—Comment se fait-il que dans la nuit du 31 octobre, vous vous soyez laissé surprendre à l'Hôtel-de-Ville par l'émeute? Un papier que j'ai sous les yeux me prouve que vous et vos co-accusés étiez informés qu'une insurrection allait avoir lieu.
R.—C'est parfaitement vrai; mais il est facile de comprendre que nous ne pouvions pas faire autrement. Les Parisiens voulaient à toute force se battre: comme je ne le voulais pas, il fallait donner une diversion à l'opinion publique.
D.—Votre excuse est inadmissible. On est général d'armée pour battre l'ennemi.
R.—C'était dans mon plan.
M. Jules Favre approuve.
D.—Comment se fait-il, en outre, qu'une fois la révolte écrasée, vous n'ayez pas puni sévèrement ceux qui étaient coupables d'insurrection devant l'ennemi?
R.—Il nous était impossible de châtier ceux qui nous avaient aidés au 4 septembre. Vous avez un esprit trop élevé, M. le président, pour ne pas comprendre les devoirs qu'impose la reconnaissance.
D.—Le tribunal appréciera. Il y a un autre fait des plus graves à votre charge. M. le commandant supérieur du IIIme secteur vous informa au commencement de novembre que les cartouches fabriquées dans son secteur étaient mises en lieu sûr par les futurs insurgés du 18 mars, dans la proportion de deux sur quatre. Pourquoi n'avez-vous tenu aucun compte de cette observation importante?
R.—J'en ai tenu compte, M. le président! J'ai fait venir un de mes aides-de-camp et je lui ai dit: Allez voir si le fait est exact. Si cela est vrai, ordonnez en mon nom que toutes les cartouches soient remises à l'autorité compétente dans un délai de douze heures.
D.—Alors comment se fait-il?...
R.—Le colonel de la garde nationale a répondu qu'il n'y tenait pas entièrement. J'ai dû laisser faire pour ne pas amener une émeute.
D.—Oui, et vous avez été cause du 18 mars.
R.—Ce n'est pas moi, c'est Jules Favre.
Jules Favre.—Ce n'est pas moi, c'est Jules Simon.
Jules Simon.—Ce n'est pas moi, c'est Ernest Picard.
Ernest Picard.—Ce n'est pas moi, c'est Magnin.
Magnin.—Ce n'est pas moi, c'est Jules Ferry.
Jules Ferry.—Ce n'est pas moi, c'est Trochu.
M. le président.—Je remarque que les accusés, de même que leurs complices du 18 mars, prennent la déplorable habitude de se rejeter la culpabilité les uns sur les autres.
M. Jules Favre approuve.
D.—Pour terminer votre interrogatoire, comment avez-vous osé livrer la bataille du 19 janvier, quand étaient déjà engagés les pourparlers d'un armistice.
R.—Il fallait une satisfaction à l'opinion publique.
D.—Et pour lui donner cette satisfaction, vous avez fait tuer des milliers d'hommes! Ce qui ne vous empêcha pas de faire afficher: Le gouverneur de Paris ne capitulera pas!
R.—J'ai eu soin de donner ma démission et de me laisser remplacer par Vinoy, deux jours avant de capituler.

La séance est interrompue un moment. M. le président donne l'ordre d'introduire les témoins à décharge.

Me Leplan.—Comme défenseur de l'accusé, je ferai remarquer à M. le président qu'il n'y a pas de témoins à décharge inscrits. J'en ai cité pourtant une dizaine.

M. le président.—Ils se sont récusés (sensation.)

Audition des témoins.

Jérome Nestor.—Le 2 septembre, on est venu m'offrir 20 francs de la part de MM. les républicains pour envahir la Chambre des députés. J'ai répondu que je ne voulais pas faire d'émeute, tant que l'ennemi serait en France.

Henri Sauvage, Louis Siron et la femme Tuquet font la même déposition.

M. le marquis de C......—Le jour de la bataille du 19 janvier j'étais au Mont-Valérien avec Trochu. Il était accoudé au parapet et regardait la plaine; tout à coup, il se frappa le front, et s'écria:—Eh bien! et les canons—dame! [illegible]

M. de Miny.—Le 13 février, je rencontrai à Versailles M. Trochu, sur la place d'Armes. Il tenait à la main un numéro du *Paris-Journal*, qui contenait un article [illegible]

[illegible] dirigé contre lui. Je lui pris la main, et lui dis:—Eh bien! mon pauvre général!—M. Trochu releva fièrement la tête et me dit:—Je ne suis pas un pauvre général! (Hilarité.)

Un grand nombre de témoins à charge succèdent. M. Trochu tient la tête baissée.

Interrogatoire de M. Jules Favre.

M. le président.—Quel rôle avez-vous pris à la révolution du 4 septembre?

M. Jules Favre, au moment de répondre, s'arrête suffoqué par les larmes.

Me Larmé, défenseur.—Vu entre les [illegible] douleur, M. Jules Favre a les glandes lacrymales très-sensibles.

M. le Président.—Cela n'empêche pas de répondre.

M. Jules Favre approuve.

D.—Je répète. Que faisiez-vous au 4 septembre?

R.—Ce n'est pas moi!

D.—C'est vous qui êtes un des premiers auteurs de la révolution: vous avez proposé de proclamer la déchéance de l'Empire dans la séance du 4 septembre [illegible] l'Empire était certes coupable, mais il fallait consulter la nation, qui elle seule pouvait le condamner.

R.—Le mouvement a eu lieu malgré moi.

D.—C'est faux, car il résulte d'une déclaration faite à Nantes le 21 décembre par M. de Kératry que la révolution était convenue depuis longtemps. Voici les propres paroles de M. de Kératry:

"Trois semaines avant la chute de l'Empire, je partais de Brest, définissant que j'allais à Paris pour aider à proclamer la République. Dans la nuit du 3 au 4 septembre, je hâtai et j'activai la déchéance impériale et l'avènement du nouveau régime."

R.—Je ne suis pas solidaire de M. de Kératry.

D.—Encore une réponse calquée sur celles des agitateurs du 18 mars!

M. Jules Favre se met à pleurer.

D.—Le 5 septembre vous avez reçu du czar une dépêche déclarant que, si la France voulait traiter, la Russie forcerait la Prusse à se contenter de deux cent millions et du démantèlement de Metz et de Strasbourg. Cette dépêche vous fut remise par M. le prince de La Tour d'Auvergne; vous avez cru que le czar traiterait avec le gouvernement de M. Arago qui avait défendu son assassin, et de M. Floquet qui l'avait insulté, et vous avez refusé de répondre.

R.—J'étais persuadé, en allant à Ferrières, que j'aurais facilement raison de M. de Bismark.

D.—Je ne vous parle pas de la phrase maudite que vous avez déclamée, et qui a tant fait de mal à notre pauvre pays, mais après avoir volé le pouvoir, vous deviez au moins ne pas compromettre votre patrie.

M. Jules Favre recommence à pleurer.

D.—Lorsque vous avez été vous entendre avec M. de Bismark au sujet des conditions de l'armistice, pourquoi avez-vous supplié le ministre prussien de laisser ses fusils à la garde nationale?

R.—Il y a à cela deux raisons, M. le président. D'abord, il fallait bien faire quelque chose pour nos amis du 4 septembre; ensuite, vous devez vous rappeler que les journaux de cette époque ont donné le menu du repas que m'offrit M. de Bismark. Au dessert, j'étais un peu... ému des malheurs de ma patrie. Du reste, j'ai demandé pardon aux Dieux et aux hommes.

D.—Le nommé Hector Barral s'est fait inscrire comme témoin à charge contre vous, au sujet de votre participation au 31 octobre, nous l'entendrons tout à l'heure. D'abord, racontez au conseil ce que vous savez à cet égard.

R.—Je ne sais rien. Ce n'est pas moi.

D.—Vous refusez de répondre?

R.—......

M. Jules Favre ne cesse pas de pleurer.

M. le président.—Introduisez les témoins.

Audition des témoins à charge.

Maître Larmé.—Comme mon confrère, Maître Leplan, je prie M. le président de remarquer que j'ai cité une douzaine de témoins à décharge; pourquoi ne sont-ils pas venus?

M. le président.—Ils se sont récusés également.

Le premier témoin qui paraît devant le tribunal est le nommé Hector Barral, dont nous avons déjà parlé. Voici sa déposition:

Déposition du témoin.

Le 31 octobre j'étais de garde à l'Hôtel-de-Ville, quand il fut envahi par les insurgés.

J'ai pu voir de très-près l'attitude de chacun des accusés qui étaient présents. M. Trochu était assis à une grande table entre MM. Jules Favre et Jules Simon. Blanqui se précipita dans la salle et saisit le gouverneur de Paris au collet. M. Favre devint pâle comme un mort et se recula jusqu'à la muraille, contre laquelle il demeura collé par l'effarement. M. Simon, lui, se contentait de grelotter en murmurant:—Mes bons amis.... mes bons amis! Un des insurgés lui mit la main sur la bouche en disant:—Allons! assez! ne braille pas! C'est alors que M. Jules Favre se dirigeant vers la porte dit à l'un d'eux, M. Flourens, je crois:—Laissez-moi sortir et je vous ferai pas de mal.—Pour toute réponse, M. Flourens monta sur la table, et commença un grand discours, qu'un des gardes nationaux rebelles accentuait par cette phrase pleine de profondeur: "*Tous les mêmes! dès que ça est au pouvoir, ça ne sait plus qu'en faire.*"—Il fallut l'énergique intervention de M. le général Leflô pour prêter un caractère un peu moins infâme à la lâcheté de nos gouvernants.

Un homme vint à M. Favre et lui donna un coup de pied par derrière, et comme l'accusé disait:—Mon ami, ne me faites pas mal!—M. Leflô se jeta sur l'insulteur et l'envoya rouler dans un coin. Voilà ce qui s'est passé.

M. Jules Favre.—Tout ce récit est mensonger.

Le témoin.—Vous savez bien que je dis la vérité.

François Léger, serrurier, âgé de trente ans, paraît ensuite, et raconte que l'accusé a fait faire, pendant le siége de Paris, une perquisition à son domicile, afin de saisir des papiers compromettants pour lui, dont on le croyait détenteur.

—Au reste, ajoute naïvement le témoin, j'avais eu soin de les cacher; par la suite cela m'a été bien utile, quand j'ai été arrêté sous la Commune. (Hilarité.)

M. le président.—De quelle nature sont ces papiers?

Le témoin.....

(Violents murmures dans l'auditoire. Pour obtenir le silence, M. le président est obligé de menacer de faire évacuer la salle. M. Jules Simon détourne la tête et murmure:—Je n'en étais toujours douté?) Et M. Jules Favre pleure toujours!

Interrogatoire de M. Jules Simon.

M. le président.—Quelle a été votre part d'action dans la révolution du 4 septembre?

Jules Simon.—Nulle, M. le président.

D.—Alors, pourquoi avez-vous accepté le ministère de l'instruction publique?

R.—Par patriotisme. C'est encore par patriotisme que je l'ai gardé plus tard, en février 1871 et en août de la même année. On me l'offrirait maintenant encore que je l'accepterais également, toujours par patriotisme.

D.—Vous niez avoir participé au 4 septembre. Pourtant j'ai sous les yeux le compte-rendu de la séance parlementaire de ce jour-là, et je lis ceci:

"—M. Peyrusse: Paris fait encore une fois la loi à la France!

"MM. Favre et Simon, *ensemble*.—Nous protestons contre cette assertion."

Qu'avez-vous à répondre à cela?

R.—C'est une affaire d'habitude: j'avais pris goût à la protestation,—pendant 18 ans.

Le reste de l'interrogatoire contient les mêmes choses, à-peu-près, que celui des accusés précédents. Nous ne voulons, au reste, que signaler les faits inconnus qui ont pu se produire dans le cours des débats. Il en sera de même pour M. Ernest Picard. Les accusés sont tous convaincus de rébellion devant l'ennemi et de lâcheté devant l'émeute: ce qui les rend passibles des articles 87, 88, 91, 59, 60, 437 du Code pénal, entraînant la peine de mort.

Les interrogatoires de Ferry et de Magnin sont plus curieux: nous allons les résumer brièvement.

Interrogatoire de Magnin.

D.—Vous avez succédé au ministère du Commerce à M. Clément Duvernois?

R.—Oui, M. le président.

D.—Quelle était votre mission?

R.—Opérer des achats pour l'alimentation de Paris, d'abord avant le siége, et ensuite quand l'armistice autorisa l'approvisionnement.

D.—Vous êtes accusé de faits fort graves, que M. le procureur général, La France, a seul pouvoir d'apprécier. Il importe cependant que je fasse quelque question là-dessus.

R.—Je suis aux ordres de M. le président.

D.—Qu'avez-vous acheté en septembre 70?

R.—Rien! M. Duvernois avait rempli les arsenaux: on trouvera cela sur mes livres.

D.—Il y a du...... vague dans vos livres.

R.—J'ai la main.... hésitante.

D.—Vous ne l'avez guère prouvé. Soit; vous n'avez rien acheté en septembre; mais en février?

L'accusé baisse la tête.

M. le président.—Introduisez le témoin Vérité.

Le témoin.—Magnin fut chargé, comme ministre du commerce, de l'approvisionnement de Paris. Il se consacra spécialement au culte des pommes de terre. C'est à ce moment qu'on indiqua à Magnin une dame du meilleur monde, Mlle Blanche Costar, marchande de cornets, rue Notre-Dame de Lorette, qui était recommandée pour son entente du commerce. Magnin chargea cette dame de lui procurer cent cinquante wagons de pommes de terre. Mlle Costar se mit à l'œuvre, et achetant des lots de 9 fr. les fit payer 21 fr. au gouvernement. Il est à présumer qu'elle n'était pas seule à bénéficier de ce marché.

....

M. le procureur-général.—Je demande que Mlle Blanche Costar soit appelée en témoignage.

Me Blanchette, *défenseur*.—Mlle Costar est absente. Elle vient d'épouser un lord anglais ruiné, qui, grâce à ce mariage, a pu racheter toutes ses propriétés.

(*La suite prochainement.*)

BULLETIN FINANCIER.

Samedi soir, 14 octobre 1871.

Le marché monétaire [illegible] n'a guère varié. [illegible] à 11 à 12 [illegible] à 13; [illegible] à 12 à 13 [illegible] 1 et 12 à 13 [illegible]

[illegible] 114 à 114 [illegible] sur New-York [illegible] à 114 1/2 à New-York [illegible] 114 [illegible] 114 1/2 [illegible]

dessinés [illegible] coté à 1004 à 100 1/4 [illegible] à 1 [illegible] 4 [illegible] de [illegible] pour.

Il y a [illegible] moins d'animation dans le change étranger, mais les cours [illegible] 25 [illegible] 129 [illegible] 1 à 129 et 129 5/8. On a vendu, hier, outre ce que nous avons annoncé, 5000 de banque à 129 [illegible], ce qui porte les ventes du jour à 50,000 [illegible] 4.77 1/2. Nous cotons le Sterling à 129 1/4 à 129 1/2 et 129 5/8 le bon [illegible] No 1 [illegible] à 129 1/2 le change de banque.

Le change [illegible] New-York à 1/8 à 1/8 d'escompte contre 1/4 hier. Les transactions comprennent $80,000 et $50,000 de banquiers sur New-York, à vue, à 1/4 d'escompte, $10,000 et $30,000 à 5/8, $6,000 de banquier, $15,000 et $40,000 en change de commerce à 3/8.

Les banques ont tiré des checks en or, sur New York, pour remises, à 1/4 de prime.

Hier soir, à une heure avancée, 500 actions du Crescent City Water-Works se sont vendues à 8 cents, option de l'acheteur, une semaine, 1000, aux mêmes conditions, à 10 cents. On n'en a pas vendu aujourd'hui, mais il y a eu beaucoup de pourparlers et nous apprenons qu'il a été offert 10 cents de 2000 actions. Les actions de la Compagnie de la levée sont demandées à $6 25, pour cent [illegible] à $6 37 1/2.

Les transactions d'aujourd'hui sont: 20 actions du chemin de fer Crescent City à $78; 200 de la Compagnie de Levées de la Louisiane (à la clôture) à $6 37 1/2, 100, 100 et 100 à $6 25 1/2, 200 à $6 75, 100 et 200 à $5, 50, 50 et 100 à $6 25 1/2, 100 et 100 à 6 25; 175 du Gaz portant du Sud à $1 30; 500 de la Compagnie de Levée de la Louisiane, hier soir, et divisées ce matin, à $6 25.

$300 de bonds 10 pour cent de la ville ont changé de mains à 80.

$1100 et $1700 de certificats d'allocations de la ville se sont vendus à 73.

Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes de mandats.

Les billets de la ville ont été nominaux.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,

Samedi 14 octobre 1871.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 3000 bal. prises à une hausse de ¼ à ½ c du good ordinary et du low middling et des grades plus élevés de ¼ c. Nous ajustons nos cotes en conséquence.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur......	—à—	—
Low ordinary......	13¾ à 14	—
Ordinary......	15¼ à 15½	—
Good ordinary......	18½ à 18¾	—
Low middling......	18¾ à 19¼	19¼
Middling......	19¾ à —	19¾
Strict Middling......	19¾ à —	—
Good middling......	— 20¼	—

Les prix ont montré quelque irrégularité. Un haut style de good ordinary s'est vendu à 17c, [illegible] good ordinary [illegible] à 18 c, low middling 19 c, strict low middling 19¼ c, middling 19¾ c, strict middling à 19¼, le good middling à 20¼ c et un meilleur style à 21c. Une offre de 20 ½ c, faite dans un autre cas pour ce dernier grade, a été repoussée. Le stock [illegible] good ordinary et le good middling sont rares et commandent des prix disproportionnément élevés.

L'Exchange rapporte: "Marché actif à des prix pleins."

STAT DU COTON

Stock en magasin 1 sept. 1871, bal.		20583
Arriv. dep. la dern. stat......	2017	
Arrivé précédemment......	44615	46632
		71946
Expédié aujourd'hui......	2835	
Expédié précédemment......	35718	38553
Stock en mains &c......		33393
De l'an dernier......		41371

TABAC.—Les opérations sont restreintes par le stock limité à vendre. Vente de 28 barils à des commerçants, durant les jours derniers et même cotons le lugs 7 à 8, low leaf 8 à 8½c, medium 8½ à 9 c, good 9 à 10, fin et sélection 10 à 18 c la livre.

TABAC MANUFACTURÉ.—Dans l'article il se fait de bonnes affaires locales à 40 à 80 c la livre.

FRET.—Les offres pour l'étranger sont libérales et il y a une ample quantité de capacités en armement. Dans le cabotage le mouvement est modéré. Les taux du coton sur voiliers pour Liverpool sont 9/16 d, havre 1¼; Boston ¾; sur vapeurs pour Liverpool ¾ d; New York ¾c. Philadelphie ¾ c.

SUCRE.—Petit bourrage de vieux sucre ont été reçus. Pas de sucre nouveau. Le good fair vieux [illegible] vend en détail à 10½ à 11 c, jaune clarifié 12½ c la livre.

MÉLASSE.—Reçu aujourd'hui 114 barils et 5 demi barils, plus 10 barillets de mélasse nouvelle et de sirop. Vente de 65 barils: la balance n'ayant pas encore été débarquée. Les ventes ont embrassé 4 et 19 barils de sirop inférieur clair à 55 c, 9 barils de bon à 62½ c, 9 barils de sirop prime à 72½ c le gallon.

FARINE.—Le marché est ferme et la superfine, la double et la basse triple extra sont rares. Le stock en mains consiste en grande partie en sortes de choix. Le commerce vend: [illegible] 35, la double extra $7 [illegible] basse triple extra $7 37½ à $7 50, la bonne triple extra à $7 75 à 8, extras de choix et pour familles $8 25 à $9 25 le baril. Le stock est en grande partie tenu sous limites à des prix plus élevés et les ventes d'aujourd'hui n'ont pas atteint 1000 barils. Vente de 150 de fine à $5 25, 100 de double extra à $7 12½, 140 de superfine pour ce qu'elle vaut à $7 15; 50 de triple extra à $7 50, 100 de à $7 62½ et 300 d'extra de choix à $8 25 le baril.

MAIS.—Stock faible et demande modérée. Vente aujourd'hui de 1000 sacs dont 200 grands sacs de jaune à 87 c, 500 de jaune à 88, 88 c, 300 de blanc et mélangé à 89 c le boisseau.

AVOINE.—Stock faible et demande modérée. Vente de 250 sacs à 58 c le boisseau.

SON.—Rare et est coté à $1 40 les cent livres.

PORC.—Le marché est calme, mais ferme, et le mess est tenu à 15 25 le baril. Le détail se fait à $15 50 le baril. Un lot de 200 barils d'original mess vendu à $15 le baril [illegible]

[illegible] les épaules au dépôt du rail road à 8¾ c la livre. Les épaules sont cotées à 8¾ c les côtes clear ribbed 9¼ à 9¾ c la livre.

JAMBONS.—Stock meilleur et la demande a faibli. Vente de 5 caisses de jambons de choix curés au sucre à 18¼ c la livre. Le jambon de choix curé au sucre est coté à 18¼ à 19 c. fair 16 à 17¼ c la livre.

SAINDOUX.—Stock faible et ferme à 10¼c pour l'article en tierçons et en barillets 12 à 12¾ c la livre.

VIANDE SALÉE À SEC.—Il n'y en a pas en premières mains. Les épaules se vendent 8 c la livre.

BREAKFAST BACON.—Rare et commande 14 c la livre.

PROVISIONS NAVALES.—Il n'y a que peu ou point de résine ou d'esprit de térébenthine en mains. La résine est cotée à $2 pour le No 2, $2 25 à 3 50 pour le No 1 et $5 50 à $6 les 280 livres de la pâle. Le goudron est rare et est tenu à $2 75 le demi baril et $6 le baril. Le brai est rare aussi et rapporterait $3 50 à 4 le baril.

Un lot de 5 barils d'esprit de térébenthine s'est vendu à 75 c. On en demande davantage pour le même prix.

SEL.—Le marché est ferme et le stock est faible. [illegible] à 1 [illegible] 50, un $6 10 le sac. Il s'est vendu considérablement de sel des îles Turks, durant ces jours derniers, mais les particularités ont été supprimées. Coté à 50 c le boisseau. Le sel de table en poches se vend à 2¾ à 3c, chaque, selon la grandeur.

GRAINS [illegible] vendent aux [illegible] à [illegible] boisseau, [illegible] demande.

BARILS, DOUVES ETC.—Les barils à mélasse et les boucauts à sucre sont en demande meilleure. Les ordres de la campagne pour la récolte se remplissent à $4 20 pour les boucauts. Il se fait peu de demandes de boucauts et de barils. Les ordres pour la campagne sont remplis à $4 50 pour les boucauts à sucre et les barils à mélasse $2 40 à — $1 60 à 1 65, le demi baril $30 le 1000 de perches, pour baril, $25 à 30 les perches pour boucauts, les douves pour boucauts $40 à 45 et les douves pour barils $30 à 35 le millier.

DRÈCHE.—La drèche nouvelle nous arrive. Elle est cotée à $1 25 à 1 35 le boisseau de choix de l'Ouest.

TOILE D'EMBALLAGE.—Nous avons entendu parler de fortes ventes de jute domestique en rouleaux, qui auraient eu lieu le 1er courant à 17 c la yard. La toile de l'Inde est cotée à 17 c.—Les commerçants remplissent les ordres à 18¼ c pour l'article en rouleaux, jute 20, chanvre de l'Ouest et lin 20c la yarde. Dans le commerce en gros il règne un mouvement considérable. Aucun détail n'a transpiré, mais on dit que les prix se sont améliorés.

BANDES DE FER.—Se vendent 5 à 5¼, 5¾ la livre, selon la qualité.

FICELLE.—La ficelle pour l'emballage se vend 19 à 20 c la livre.

LAINE.—Le marché est presque dépourvu de laine, les dernières ventes de laine du Mont ou Reu à 44 c la livre. Les détenteurs demandent actuellement 45 à 46 c. la livre.

FARINE DE MAIS.—Rare et ferme. Vente de 100 barils, en magasin à $3 90 et 150 de à $3 90 le baril. On [illegible] actuellement $4.

PEAUX.—Il n'en arrive que peu et elles se vendent rondement pour l'exportation. Les peaux salées à bas commandent 14 c, et les fins 14 à 15 la livre. Les peaux sèches sont en demande et les stocks ne suffisent pas à la demande; elles commandent 10 c la livre de lourdes et les kips 13 Ces prix sont ceux que les commerçants paient en premières mains. Les trafiquants vendent à 10½ à 11 ½ pour le cuir [illegible] livre.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 15 Oct. 1871.

[illegible]

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste le 14 octobre 1871.

[illegible]

CHAS. W. LOWELL, Maître de Poste.

VINGT-DEUXIÈME ÉTAT ANNUEL Compagnie [illegible] d'Assurance [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

[illegible]

Compagnie d'Assurance de Londres et Lancashire contre l'Incendie,

Au No 66 de la rue Baronne.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCES DU DELTA

[illegible]

E. GANUCHEAU, Président.
ALBERT BALDWIN, Vice-Président.
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance MECHANICS & TRADERS.

[illegible]

TEUTONIA Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

[illegible]

AMUSEMENTS.

[illegible] Musique

HART, RYMAN ET BARNEY,

Programme nouveau tous les soirs.

[illegible]

INSTITUTIONS.

Institut Carnatz,

[illegible]

LE LOCQUET-LEROY,

[illegible]

EXTERNAT

[illegible]

JEFFERSON ACADEMY.

[illegible]

G. J. LORD.

[illegible]

Collége St-Charles,

AU GRAND COTEAU, LOUISIANE.

[illegible]

COLLEGE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

[illegible]

INSTITUTION LOCQUET,

[illegible]

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES

[illegible]

Institut des Remparts,

[illegible]

Université de Saint-Louis.

[illegible]

DÉPOT DE VIN De la Rue du Canal.

[illegible]

Conservatoire de Musique

[illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

CHAS. T. HOWARD, Président.

Loterie de Numéros Simples.

GROS LOT - - - - - - $250,000

CLASSE O.

[illegible]

CHAS T HOWARD, Président.

[illegible]

W. S. DeVan & Co.

[illegible]

La célèbre machine à coudre de Grover & Baker,

[illegible]

J. E. MERILH & Co.,

179......Rue Poydras......179

MARCHANDS, EN GROS ET DÉTAIL, DE CUIRS ET CRÉPINS.

[illegible]

Pianos, Pianos,

Instruments de Musique.

CHARPAUX & LOUBERE,

9 ——Rue Royale—— 9

[illegible]

Musique. Pianos. GRAND RABAIS. M. ELIE,

16......RUE ROYALE......16

[illegible]

Le Docteur J. B. PEREZ,

[illegible]

D. AUGUSTIN, AVOCAT,

[illegible]

C. S. HUNT & Co.,

DÉPOT DE MACHINES,

Au No. 165 de la rue Gravier.

[illegible]

S. W. DUNBAR & SON,

10, 12 et 14......RUE ST-LOUIS......10, 12 et 14

NOUVELLE-ORLÉANS.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS de toute espèce de LIQUEURS FRANÇAISES,

[illegible]

SIEWERD & KIP.

MOULIN A RIZ,

[illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops.

[illegible]

A. THOMSON & Co.

A. Carrière & Co.

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

[illegible]

Pension.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS STERN & BROS

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible]

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Coutellerie de Sheffield, Habillements Articles de Toilette et Chapeaux.

[illegible]

PAR G. DE FERIET

Vente positive de tout le contenu d'un établissement de charron et forgeron de premier ordre.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Grocerie.

[illegible]

PAR O. VALETON.

O. VALETON, ENCANTEUR,

No 14 rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que jambons, épaules, beurre, porc, graisse, beurre, huile, morue, vins de toutes qualités, fromage, sardines, clous, fil, etc.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Sans Limite,

Pour cause de départ.

La belle résidence en briques formant l'angle des rues Remparts et Douane.

La position centrale, à proximité du quartier des affaires et l'emplacement, pour une résidence, n'ont pas [illegible] en ville.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

Feutre d'Irlande à Toits.

[illegible]

DE D. ANDERSON & SON,

[illegible]

J. G. LINGHAM

Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

No. 104 DE LA RUE DU CANAL.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

— DIRECTEURS —

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO

Marchandises Sèches et Articles de Toilette.

[illegible]

PAR E. M. MONTGOMERY.

[illegible]

PAR M. BARNETT.

[illegible]

TEINTURE A LA VAPEUR

E. EDW. GEORGEST

Coin Remparts et St-Philippe.

[illegible]

Beals & Laine,

[illegible]

McCloskey, Bigley & Co.,

[illegible]

F. & R. De VERGES,

[illegible]

A vendre ou à louer.

[illegible]

Maison à louer.

[illegible]

Maison de Maître à Louer,

[illegible]

Demande de Maison.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

RESTAURANT VICTOR

165...Canal...165

[illegible]

Changement de domicile.

[illegible]

Transfert de Cabinet.

[illegible]

PELICAN EXCHANGE.

COIN ST-CHARLES ET PERDIDO.

[illegible]

BI-SULFITE DE CHAUX De Bonnabel.

[illegible]

Voitures, Buggies, Jersey Wagons et Harnais.

D. M. HOLLINGSWORTH,

SUCCESSEUR DE MARSH DENMAN & Co.,

[illegible]

LIQUIDATION.

[illegible]

MOULIN A SUCRE A VENDRE.

[illegible]

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

[illegible]